



Le Conseil supérieur de la magistrature a appris avec une profonde consternation l'assassinat barbare du magistrat Vincent MUANA MULENDA, Matricule D.001371, Président de la Cour d'appel du Haut – Katanga, survenu à son domicile à Lubumbashi dans la nuit du dimanche 20 au lundi 21 septembre 2026, à la suite d'une attaque attribuée à des bandits armés non encore identifiés.

Il condamne avec la plus grande fermeté cet acte odieux qui a coûté la vie d'un haut magistrat en plein exercice de ses fonctions et exprime sa vive préoccupation face à la montée des actes d'insécurité visant les acteurs de la justice.

La disparition brutale de ce magistrat constitue une perte douloureuse pour la magistrature congolaise et exige des autorités compétentes de diligenter sans délai des enquêtes approfondies afin d'établir les circonstances exactes de ce drame, d'identifier les auteurs, leurs éventuels complices et commanditaires, et de les traduire devant les juridictions compétentes.

Le Conseil supérieur de la magistrature appelle par ailleurs, les autorités en charge de la sécurité publique à prendre toutes les dispositions nécessaires pour renforcer la sécurité et la protection des magistrats et de leurs résidences, afin de permettre à ces derniers d'exercer leurs fonctions dans des conditions de sécurité et de sérénité.

En cette douloureuse circonstance, le Conseil supérieur de la magistrature présente ses condoléances les plus attristées à la famille biologique de l'illustre disparu, à ses proches ainsi qu'à l'ensemble du personnel judiciaire du Haut -Katanga et de la République.

Le Conseil supérieur de la magistrature relance les débats sur le port d'arme de petit calibre reconnu au magistrat en tant que droit prévu par l'article 19, point 5 de la Loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant statut des magistrats tel que modifié par la loi du 1^{er} août 2015 et lance l'appel aux autorités compétentes afin de faciliter les procédures pour que cette dotation soit effective dans les meilleurs délais car cette arme d'autodéfense personnelle pourrait avoir un effet dissuasif certain.

Enfin, il réitère avec force son attachement en faveur de la protection de la vie humaine, à l'intégrité physique et morale des magistrats, à l'Etat de droit et à l'indépendance du Pouvoir judiciaire conformément à la Constitution et aux lois de la République.

Fait à Kinshasa, le **21 SEPT 2026**



Le Secrétaire permanent du Conseil supérieur de la magistrature,

Télesphore NDUBA KILIMA
Conseiller à la Cour de cassation